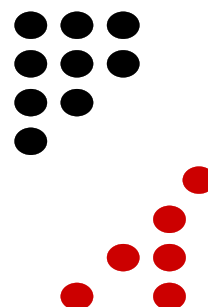




« L'expérience c'est ce que nous sommes capables d'apprendre lorsque nous n'obtenons pas ce que nous désirons »

Programme D'accréditation

**Leadership/Impact (L/I©) et
Management/Impact (M/I©)**



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE N° A DEFINIR

6A Rue des chantiers
77330 OZOIR LA FERRIERE
France

Téléphone mobile : + 33 (0)6 07 13 36 90
Téléphone : + 33 (0)970 407 397
Mél : dino.ragazzo@experience-conseil.fr

SIRET 424 366 912 00022
APE 7022Z

N° agrément formation :
11 77 0334977

Experience

Date_enreg

Convention de formation professionnelle N° N° A DEFINIR

Entre les soussignés



EXPERIENCE - organisme de formation – représentant la société Human Synergistics, 6A Rue des chantiers 77330 OZOIR LA FERRIERE déclaré auprès de la préfecture de Seine et Marne sous le numéro d'ordre 11770334977

NOM_ENTREPRISE , ADRESSE

Est conclue la convention suivante en application du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 1 - NATURE ET OBJET DE LA CONVENTION

L'entreprise de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé du stage

Atelier Accréditation IMPACT

Objectifs

Les programmes d'accréditation au *Leadership/Impact®* (L/I) et au *Management/Impact®* (M/I) fournissent aux participants une base de connaissances et de compétences leur permettant d'administrer, d'interpréter et de faire le compte rendu des résultats du L/I® et du M/I® de manière confiante et efficace. De la même manière, le programme profite aux consultants accrédités mais aussi à leurs clients.

Veuillez prendre en compte le fait que nous accréditons des consultants et entraîneurs privés plutôt que des organisations clientes ou des agences de consulting, ceci concernant le L/I et le M/I. Ainsi, les particuliers (plutôt que leur organisme) conservent l'accréditation et les droits d'achat et le compte-rendu du L/I et du M/I dans le cas où lui ou elle change d'organisme ou se tourne vers une pratique privée. Les consultants accrédités n'ont pas la certification pour former d'autres personnes à l'utilisation des évaluations ou à l'achat du L/I ou du M/I au nom d'autres individus n'ayant eux-mêmes pas complété le programme d'accréditation dans sa totalité. Nous nous réservons le droit d'exiger un entraînement supplémentaire dans le cas de changement substantiel du produit ou de la base des connaissances

Programme et méthodes

Le programme de l'action de formation figure en annexe 1 de la présente convention.

Type d'action de formation

- Comprendre le modèle Impact, incluant l'impact idéal, les stratégies et approches actuelles, l'impact actuel et l'efficacité
- Interpréter et utiliser les informations statistiques présentées dans les rapports L/I et M/I
- Faire la différence entre l'efficacité et le succès
- Faire la distinction entre style et impact
- Expliquer les rapports de « Feedback »
- Instruire les autres sur l'impact du leadership sur la culture organisationnelle
- Utiliser et optimiser nos modèles de planification d'action

Lieu de formation

L'action de formation se déroulera dans les locaux situés à l'adresse suivante :
A DEFINIR

Dates et Durées

| Étape | Désignation | Date | Durée |
|-------|----------------|-----------|---------|
| 1 | Atelier Impact | A définir | 2 x 7 h |

ARTICLE 2 - EFFECTIF FORMÉ

A Préciser

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de l'action de formation dénommée «Accréditation Impact», NOM_ENTREPRISE s'engage à verser à EXPERIENCE la somme de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC . Cette somme est payable en totalité par chèque ou virement bancaire à réception de facture.

ARTICLE 4 - RUPTURE ET ANNULATION

Experience-Conseil se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations. En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, Experience-Conseil s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits 10 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées. Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à Experience-Conseil par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandées, par téléphone ou par courriel et doit être confirmée par courrier recommandé avec AR adressé à l'adresse du siège de Experience-Conseil.

Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

1. Tout report ou toute annulation intervenant plus de 5 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception du courrier recommandé avec AR dont il est fait état ci-dessus, ne donne lieu à aucun frais d'annulation ;
2. Tout report ou toute annulation intervenant entre 2 et 5 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception du courrier recommandé avec AR dont il est fait état ci-dessus, donne lieu à une facturation par Experience-Conseil égale à 50 % du prix de la ou des formations commandées par le Client à titre d'indemnité forfaitaire à la charge du Client ;
3. Toute formation annulée ou reportée la veille ou le jour même où elle débute sera due intégralement par le Client à Experience-Conseil à titre d'indemnité forfaitaire sur la base du prix de la commande ;
4. Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

ARTICLE 5 - LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de MELUN sera seul compétent pour régler ce litige.

Fait à OZOIR LA FERRIERE

Pour EXPERIENCE

DINO RAGAZZO

Date Date_enreg

Signature et cachet

Pour NOM_ENTREPRISE

Date Signature et cachet

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROGRAMME

NOM_ENTREPRISE

Atelier Accréditation IMPACT



Programme

Les programmes d'accréditation au *Leadership/Impact*® (L/I) et au *Management/Impact*® (M/I) fournissent aux participants une base de connaissances et de compétences leur permettant d'administrer, d'interpréter et de faire le compte rendu des résultats du L/I® et du M/I® de manière confiante et efficace. De la même manière, le programme profite aux consultants accrédités mais aussi à leurs clients.

L'accréditation est nécessaire pour tous les utilisateurs n'ayant pas encore utilisé le L/I® ou le M/I® et cela, avant que les produits ne puissent être achetés ou utilisés. Les participants ont six mois pour compléter le programme et obtenir l'accréditation de ces deux outils. Le processus d'accréditation est composé de trois étapes majeures :

1. Atelier Impact

Durant ces Deux jours (2 x 7 heures), les participants vont apprendre comment administrer, interpréter et faire le compte rendu du L/I® et du M/I®. Les méthodes d'apprentissage incluent : des études de cas, des travaux individuels et en groupe et des photocopiés. Les participants reçoivent également des documents de présentation qu'ils pourront utiliser lors de la mise en application et lors du compte rendu de leurs projets L/I® et M/I®.

2. Projet d'Accréditation

Les frais d'inscription inclus dans le programme comprennent un kit L/I® ou un kit M/I® que les participants peuvent utiliser pour l'acquisition de leur accréditation. Le projet d'accréditation offre aux participants l'opportunité d'acquérir une expérience pratique grâce à la gestion, l'interprétation et le compte-rendu de leur propre projet du L/I® ou M/I®. Cette étape doit être complétée dans les six mois suivant l'atelier Impact.

3. Debriefing

Notre expert restera à la disposition des participants pour les aider à débriefer leur projet d'accréditation. Cette étape clôturera leur accréditation au L/I® et au M/I®.

Veuillez prendre en compte le fait que nous accréditons des consultants et entraîneurs privés plutôt que des organisations clientes ou des agences de consulting, ceci concernant le L/I et le M/I. Ainsi, les particuliers (plutôt que leur organisme) conservent l'accréditation et les droits d'achat et le compte-rendu du L/I et du M/I dans le cas où lui ou elle change d'organisme ou se tourne vers une pratique privée. Les consultants accrédités n'ont pas la certification pour former d'autres personnes à l'utilisation des évaluations ou à l'achat du L/I ou du M/I au nom d'autres individus n'ayant eux-mêmes pas complété le programme d'accréditation dans sa totalité. Nous nous réservons le droit d'exiger un entraînement supplémentaire dans le cas de changement substantiel du produit ou de la base des connaissances

ANNEXE 2

LISTE DES PARTICIPANTS

NOM_ENTREPRISE

Atelier Accréditation IMPACT